

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1972.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1973, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 36

PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

Rapporteur spécial : M. Max MONICHON.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, André Dulin, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Erich Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, Pierre Brousse, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Henri Henneguella, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Georges Lombard, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4 législ.) : 2582 et annexes, 2585 (tomes I à III et annexe 41), 2586 (tome XVI), 2590 (tome XXI) et in-8° 685.

Sénat : 65 (1972-1973).

Lois de finances. — Prestations sociales agricoles - Assurances sociales agricoles.

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Avant d'étudier en détail le budget annexe des prestations sociales agricoles, il semble utile, d'une part, de les situer par rapport à la fois au budget général et au budget de l'Agriculture et, d'autre part, de fournir quelques points de comparaison entre la situation faite du point de vue de la protection sociale aux agriculteurs français et celle qui existe dans les autres pays du Marché commun.

Le B. A. P. S. A., si on y ajoute le régime des salariés agricoles qui depuis 1964 est géré par le régime général de sécurité sociale, va s'élever, en 1972, à 17.222 millions de francs, ce qui représente un doublement par rapport à 1968. D'autre part, la subvention qui est accordée au B. A. P. S. A. représente à elle seule 40 % du total des dotations budgétaires de l'agriculture. Comparé au budget général, il représente le douzième de celui-ci. Enfin, à la cadence actuelle, le B. A. P. S. A., avec les salariés agricoles, atteindra visiblement 20 milliards de francs en 1975.

Si on examine maintenant la situation faite aux ressortissants du B. A. P. S. A. par rapport à celle des autres agriculteurs du Marché commun, on observe que la part des cotisations des intéressés dans l'ensemble des recettes du régime de protection sociale de l'agriculture représente :

10 % en Italie ;	27,1 % en R. F. A. ;
20,1 % en France ;	37,8 % en Belgique ;
24,2 % au Luxembourg ;	84,2 % aux Pays-Bas.

Les agriculteurs français, de ce point de vue, se trouvent donc placés dans une position privilégiée. En revanche, si l'on compare, en valeur absolue, les cotisations moyennes par chef d'entreprise, on constate qu'elles sont en France particulièrement élevées. En effet, elles s'élèvent à (situation 1969) :

45,10 en Italie ;	227,70 en Belgique ;
132,25 en R. F. A. ;	245,90 en France ;
178,90 au Luxembourg ;	397,20 aux Pays-Bas.

Si maintenant nous comparons le montant moyen des prestations servies par chef d'exploitation, on constate qu'elles s'élèvent en unités de compte à :

439,50 en Italie ;	699,50 en Belgique ;
469,60 aux Pays-Bas ;	768 au Luxembourg ;
524 en R. F. A. ;	1.142,80 en France.

Ces chiffres montrent donc que le B. A. P. S. A. assure à nos agriculteurs la meilleure protection sociale de tout le Marché commun. Quant à son financement, d'une part, il impose aux agriculteurs une charge par exploitation élevée tout en nécessitant un très large recours au financement extraprofessionnel. Cette situation est, du reste, pour une large part, la conséquence de l'écart qui existe entre le chiffre de la population agricole active et le nombre de bénéficiaires des prestations. Ce nombre augmente, alors que celui des cotisants diminue.

D'autre part, si d'une année à l'autre les cotisations demandées aux exploitants augmentent dans une proportion inférieure à la participation du budget général, par contre le hiatus s'accroît entre l'augmentation de ces cotisations et la croissance annuelle du revenu agricole. On risque ainsi d'aller vers un point de rupture. Il y a là un élément très préoccupant pour la mutualité sociale agricole et on peut craindre que le financement du B. A. P. S. A. ne pose, à l'avenir, de très sérieuses difficultés.

*
* *

Enfin, observons que sur le plan international, l'harmonisation des charges sociales à l'intérieur de la Communauté serait certainement favorable à la France puisque les autres pays devraient sur ce plan s'aligner sur elle, ce qui par conséquent, ne peut que réduire les distorsions qui existent à l'heure actuelle.

CHAPITRE I^{er}

ANALYSE DU BUDGET

Le budget annexe des prestations sociales agricoles, compte tenu des modifications apportées en première lecture par l'Assemblée Nationale, s'élève, au total, en recettes et en dépenses à 11.817.169.264 F, en augmentation de 1.591.168.621 F par rapport à 1972, soit une progression de 15,56 %.

Indiquons que dans le texte primitivement déposé par le Gouvernement, le montant de ce budget annexe était seulement de 11.803.949.264 F mais que les dépenses ont été, lors du débat devant l'Assemblée Nationale, augmentées de 14.120.000 F par voie d'amendement déposé par le Gouvernement. Corrélativement, les recettes ont été relevées d'un même montant par une majoration du versement du Fonds de solidarité et de la subvention du budget général.

I. — Les recettes.

Les recettes prévues au budget annexe des prestations sociales agricoles sont, quant à leur nature, peu différentes de celles de 1972. Une seule ligne supplémentaire est prévue : « subvention exceptionnelle du budget général » que nous aurons l'occasion d'examiner plus loin.

Le tableau ci-après donne la comparaison des recettes retenues pour 1972 avec celles prévues pour 1973 :

DESIGNATION DES RECETTES	RECETTES votées pour 1972.	RECETTES prévues pour 1973.	DIFFERENCES		RECETTES — Vote de l'Assemblée Nationale.	DIFFERENCES par rapport à 1972. — Vote de l'Assemblée Nationale.
			En plus.	En moins.		
(En francs.)						
1. Cotisations cadastrales (art. 1062 du Code rural)	285.000.000	310.000.000	25.000.000		310.000.000	+ 25.000.000
2. Cotisations individuelles (art. 1123-1° a et 1003-8 du Code rural).....	99.000.000	117.000.000	18.000.000		117.000.000	+ 18.000.000
3. Cotisations cadastrales (art. 1123-1° b et 1003-8 du Code rural).....	280.000.000	308.000.000	28.000.000		308.000.000	+ 28.000.000
4. Cotisations individuelles (art. 1106-6 du Code rural)	1.055.100.000	1.187.700.000	132.600.000		1.187.700.000	+ 132.600.000
5. Cotisations assurances sociales volontaires (art. 4 de l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967)	25.000.000	60.000.000	35.000.000		60.000.000	+ 35.000.000
6. Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti	165.000.000	165.000.000	»		165.000.000	»
7. Taxe sociale de solidarité sur les céréales..	212.000.000	250.000.000	38.000.000		250.000.000	+ 38.000.000
8. Taxe sociale de solidarité sur les graisses oléagineuses	11.000.000	15.000.000	4.000.000		15.000.000	+ 4.000.000
9. Taxe sur les céréales	125.000.000	128.000.000	3.000.000		128.000.000	+ 3.000.000
10. Taxe sur les betteraves	66.000.000	70.000.000	4.000.000		70.000.000	+ 4.000.000
11. Taxe sur les tabacs	42.000.000	40.000.000	»	2.000.000	40.000.000	- 2.000.000
12. Taxe sur les produits forestiers.....	33.000.000	38.000.000	5.000.000		38.000.000	+ 5.000.000
13. Taxes sur les corps gras alimentaires.....	122.000.000	143.000.000	21.000.000		143.000.000	+ 21.000.000
14. Prélèvement sur le droit de fabrication des boissons alcooliques et apéritifs à base d'alcool	51.000.000	52.000.000	1.000.000		52.000.000	+ 1.000.000
15. Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée	2.688.500.000	3.070.000.000	381.500.000		3.070.000.000	+ 381.500.000
16. Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile	14.000.000	17.000.000	3.000.000		17.000.000	+ 3.000.000
17. Versement du fonds national de solidarité....	1.333.700.000	1.850.000.000	516.300.000		1.854.000.000	+ 520.300.000
18. Subvention de budget général.....	3.618.700.000	3.926.400.000	307.700.000		3.936.520.000	+ 317.820.000
19. Subvention exceptionnelle pour 1973.....	»	55.900.000	55.900.000		55.900.000	+ 55.900.000
20. Recettes diverses.....	643	49.264	48.621		49.264	+ 48.621
Totaux	10.226.000.643	11.803.049.264	1.579.048.621	2.000.000	11.817.169.264	+ 1.591.168.621
			+ 1.577.048.621			

Le tableau nous permet de constater qu'entre 1972 et 1973, les trois sources traditionnelles de financement du budget annexe évolueront dans les conditions suivantes :

- financement professionnel direct (lignes 1 à 6). + 12,49 %
- financement professionnel indirect : taxe sur les produits (lignes 7 à 12)..... + 10,63 %
- financement extraprofessionnel (lignes 13 à 20). + 16,61 %

Par ailleurs, les pourcentages respectifs de répartition des recettes du budget annexe entre ces trois sources de financement évolueront dans les conditions ci-après :

	1972	EN pour- centage.	1973	EN pour- centage.
	(En francs.)		(En francs.)	
Lignes 1 à 6.....	1.909.100.000	18,7	2.147.700.000	18,2
Lignes 7 à 12.....	489.000.000	4,8	541.000.000	4,6
Lignes 13 à 20.....	7.827.900.643	76,5	9.128.469.264	77,2
Total	10.226.000.643	100	11.817.169.264	100

L'examen détaillé des ressources du budget annexe des prestations sociales agricoles, pour 1973, appelle les commentaires suivants :

Ligne 1. — Cotisations cadastrales pour le financement des prestations familiales (art. 1062 du Code rural).

Il est prévu un relèvement du 25 millions de francs de la cotisation à répartir. Rappelons qu'outre cette cotisation, destinée au budget annexe et qui concerne les prestations des exploitants, une autre cotisation d'égal montant est perçue pour le financement des prestations familiales des salariés agricoles.

Les cotisations assises sur le revenu cadastral (avec le système des abattements de 0 % à 90 % suivant la tranche de revenu cadastral) seraient augmentées de 8,77 %.

Ligne 2. — Cotisations individuelles vieillesse.

L'augmentation de cette recette s'explique de la manière suivante :

Il est envisagé de fixer à 55 F par an, à compter du 1^{er} janvier 1973, le montant de la cotisation individuelle d'assurance vieillesse agricole, qui est actuellement de 45 F (décret du 23 décembre 1970).

Il est rappelé à ce propos qu'aux termes des articles 1116 et 1124 du Code rural, la cotisation dont il s'agit varie dans les mêmes proportions que le montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés : or ce dernier, qui s'élevait à 1.750 F au 1^{er} janvier 1971, a été porté à 2.100 F, à compter du 1^{er} octobre 1972, par le décret n° 72-929 du 11 octobre 1972.

Quant au nombre probable des assujettis en 1973, il est estimé à 2.130.000.

Ligne 3. — Cotisations cadastrales de la retraite vieillesse.

La recette escomptée est en augmentation de 28 millions, ce qui se traduira par un relèvement de 10 % de la cotisation cadastrale à répartir.

Ligne 4. — Cotisations individuelles pour le financement de l'A. M. E. X. A.

Une augmentation de 12,56 % est prévue, le produit total des cotisations devant passer à 1.187,7 millions de francs.

Le relèvement prévu des cotisations d'A. M. E. X. A. a notamment pour objet :

— de poursuivre la politique amorcée depuis deux ans tendant à rapprocher la cotisation « pleine » d'assurance maladie due par les exploitants de celle due par les non salariés non agricoles.

Ligne 5. — Cotisations d'assurances sociales volontaires.

(Art. 4 de l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967.)

La recette attendue de cette ligne provient :

— d'une part, des cotisations des personnes affiliées à l'assurance, cotisations dont il nous a été indiqué qu'il n'était pas envisagé actuellement de modifier le taux ;

— d'autre part, des cotisations des personnes affiliées à l'assurance qui sont en cours d'hospitalisation dans un établissement de soins depuis plus de trois ans (application de l'article 18 de la loi de finances rectificative pour 1971, n° 71-1025 du 24 décembre 1971).

Ajoutons qu'une importante partie des cotisations est prise en charge par l'aide sociale, et cette prise en charge est acquise de

plein droit aux bénéficiaires de l'allocation aux handicapés adultes qui sont affiliés d'office, sauf refus de leur part, à l'assurance volontaire (article 9-I de la loi n° 71-563 du 13 juillet 1971).

On trouvera, ci-après, en annexe (annexe I) une note sur l'assurance volontaire.

Lignes 7 et 8. — Taxes sociales de solidarité sur les céréales et sur les graines oléagineuses.

Ces deux taxes ont, rappelons-le, le caractère de taxes parafiscales et ont été instituées respectivement par les décrets n° 71-666 et 71-663 du 11 août 1971. Le rendement de la première est estimé à 250 millions en augmentation de 38 millions sur l'année précédente (soit + 17,9 %) et celui de la seconde à 15 millions en progression de 4 millions (+ 36,3 %) sur le budget de 1972.

Ligne 9. — Taxe sur les céréales.

Le produit escompté de la taxe est de 128 millions pour 1973, en augmentation de 3 millions seulement par rapport à l'année précédente.

Lignes 18 et 19. — Subvention du budget général. — Subvention exceptionnelle pour 1973.

La subvention du budget général se trouve répartie entre deux lignes de recettes différentes : l'une concerne la subvention considérée comme normale et l'autre retrace la subvention exceptionnelle qu'il est proposé d'allouer, en 1973, au budget annexe.

La subvention normale est en augmentation de 317,8 millions, soit environ 8,8 %. Quant à la subvention exceptionnelle, elle est justifiée par le désir d'étaler dans le temps la charge supplémentaire — dont le montant est de 55,9 millions — qu'aurait entraîné normalement pour la profession le financement des différentes mesures sociales intervenues, en 1972, ou à intervenir en 1973.

II. — Les dépenses.

La décomposition des dépenses du budget annexe, pour 1973, est donnée dans le tableau ci-après :

NUMERO des chapitres.	NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1972.	CREDITS PREVUS POUR 1973				DIFFERENCES entre 1972 et 1973.	EN pourcen- tage.
			Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.		
			(En francs.)					
	Titre III. — Moyens des services (totaux).....	16.150.643	+ 1.372.594	17.523.237	+ 261.355	17.784.592	+ 1.633.949	+ 10,11
	Titre IV. — Interventions publiques :							
46-01	Prestations maladies, soins aux invalides.....	3.073.400.000	»	3.073.400.000	+ 312.134.672	3.385.534.672	+ 312.134.672	+ 10,15
46-02	Prestations invalidité versées aux exploitants agricoles..	81.900.000	+ 3.000.000	84.900.000	+ 16.900.000	101.800.000	+ 19.900.000	+ 24,29
46-92	Prestations familiales versées aux non-salariés	2.166.550.000	+ 47.500.000	2.214.050.000	+ 144.250.000	2.358.300.000	+ 191.750.000	+ 8,85
46-96	Prestations vieillesse versées aux non-salariés	4.747.900.000	+ 277.000.000	5.024.900.000	+ 812.850.000	5.837.750.000	+ 1.089.850.000	+ 22,95
46-97	Contribution au fonds spécial étudiants	140.100.000	+ 4.800.000	144.900.000	— 28.900.000	116.000.000	— 24.100.000	— 17,20
46-98	Remboursement des prestations agricoles.....	Mémoire.	»	Mémoire.	»	Mémoire.	»	»
	Totaux pour le titre IV.	10.209.850.000	+ 332.300.000	10.542.150.000	+ 1.257.234.672	11.799.384.672	+ 1.589.534.672	+ 15,56
	Totaux pour les P. S. A.	10.226.000.643	+ 333.672.594	10.559.673.237	+ 1.257.496.027	11.817.169.264	+ 1.591.168.621	+ 15,56

On constate donc, d'une année sur l'autre, une augmentation des dépenses de fonctionnement de 1.633.949 F, soit plus de 10 %, des dépenses d'intervention de 1.589.534.672 F, soit 15,56 %.

A. — LES MOYENS DES SERVICES

Les dépenses de fonctionnement du budget annexe n'appellent que peu d'observations. La majoration constatée dans le cadre des services votés traduit simplement l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations de la fonction publique et le relèvement des prestations sociales.

Quant aux mesures nouvelles, elles portent pour l'essentiel sur la création de sept emplois dans le corps de contrôle de l'inspection des lois sociales en agriculture dont trois emplois d'inspecteurs et quatre de contrôleurs.

B. — LES DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces dépenses, qui correspondent au versement des prestations, en sensible augmentation d'une année à l'autre, atteindront en 1973 un total de 11.799.384.672 F.

Prestations maladie, maternité, soins aux invalides, versées aux exploitants agricoles et aux membres non salariés de leur famille (chap. 46-01).

Une majoration de crédit de 312,1 millions de francs est prévue. Cette augmentation tient essentiellement à l'accroissement du coût moyen des prestations et à la progression de la consommation des services de santé.

La majoration de crédits était à l'origine de 311,7 millions seulement ; elle a été augmentée de 370.000 F lors du débat en première lecture devant l'Assemblée Nationale pour permettre notamment l'extension du bénéfice de l'A. M. E. X. A. aux jeunes filles de moins de vingt ans rentrant au foyer pour remplacer la mère de famille.

On trouvera, ci-après, en annexes II et III deux notes concernant les dépenses de santé des agriculteurs.

*Prestations invalidité versées aux exploitants agricoles
et aux membres non salariés de leur famille (chap. 46-02).*

Ce chapitre est en augmentation de 19,9 millions de francs pour tenir compte, d'une part, de la revalorisation des pensions et allocations versées aux invalides et, d'autre part, d'une très légère augmentation du nombre des intéressés.

*Prestations familiales versées aux non-salariés du régime agricole
(chap. 46-92).*

La dotation de ce chapitre est en augmentation de 191,7 millions de francs. Cette majoration est le résultat de la contraction de deux séries de mesures opposées :

— une diminution de 163,4 millions de la dotation pour tenir compte de l'évolution des effectifs ;

— des augmentations pour tenir compte du relèvement des prestations et de la constitution d'une dotation destinée au financement des prestations vieillesse des mères de famille instituées par la loi du 3 janvier 1972.

*Prestations vieillesse versées aux non-salariés du régime agricole
(chap. 46-96).*

Le crédit prévu pour 1973 s'élève à 5.837,7 millions, en augmentation de 1.089,8 millions, soit 22,95 % sur celui de l'année précédente. Cette importante augmentation traduit outre un ajustement pour tenir compte de la progression des effectifs et des majorations déjà intervenues, la constitution de deux importantes provisions, l'une de 672 millions pour faire face au relèvement des divers avantages vieillesse à intervenir en 1973, l'autre de 71,5 millions pour améliorer la situation des veuves.

Signalons que le crédit initial n'était que de 5.824 millions mais qu'il a été majoré de 13,75 millions lors du débat devant l'Assemblée Nationale en première lecture pour permettre d'une part, l'assouplissement des conditions d'appréciation de l'inaptitude au travail des petits exploitants travaillant seuls et, d'autre part, l'élargissement de l'éventail des points de retraite complémentaire aux anciens exploitants agricoles.

*Contribution au Fonds spécial et aux assurances sociales
des étudiants (chap. 46-97).*

Rappelons que le Fonds spécial des allocations vieillesse qui est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations a pour objet le versement d'une allocation aux non-salariés qui ne peuvent se rattacher à aucune organisation professionnelle. Ce fonds est financé essentiellement par des contributions versées par les différents régimes de retraites. Quant à la participation au régime social des étudiants, elle résulte de l'article 570 du Code de la Sécurité sociale qui prévoit l'obligation pour les divers régimes de Sécurité sociale de contribuer au financement des assurances sociales des étudiants selon un montant fixé chaque année par arrêté.

La contribution du budget annexe est à ce double titre évaluée, pour 1973, à 116 millions de francs, en diminution de 24,1 millions de francs sur celle de l'année précédente.

Malgré l'incidence sur les dépenses du Fonds spécial de l'application du décret du 30 décembre 1971 qui a relevé le taux de divers avantages vieillesse ainsi que des majorations prévisibles à intervenir au cours de l'année 1973, la contribution du budget annexe à ce Fonds se trouvera sensiblement réduite au cours du prochain exercice, par suite de la diminution des effectifs pris en compte pour le calcul de cette contribution.

CHAPITRE II

LES COTISATIONS COMPLEMENTAIRES DE GESTION ET LE REGIME DES SALARIES AGRICOLES

Il ne paraît pas possible de terminer cet examen du budget annexe des prestations sociales agricoles sans évoquer deux questions qui, bien qu'elles n'apparaissent pas au budget annexe, lui sont liées car elles se traduisent par des charges supplémentaires pour les agriculteurs : nous voulons parler des cotisations complémentaires de gestion et du régime des salariés agricoles.

I. — Les cotisations complémentaires de gestion.

En dehors des cotisations affectées au financement des prestations et inscrites en recettes au budget annexe, les caisses de mutualité sociale agricole recouvrent des cotisations dites « complémentaires » destinées à leur permettre de couvrir les dépenses « complémentaires » qui sont essentiellement constituées par leurs frais de gestion, leurs investissements, leurs dépenses d'action sanitaire et sociale, de contrôle médical et les provisions pour constitution de fonds de roulement et de réserve. Il y a lieu d'observer que l'évaluation du « produit » des cotisations complémentaires ne peut être faite qu'en fonction de l'estimation des « dépenses » elles-mêmes.

Les deux tableaux ci-après donnent le détail des dépenses complémentaires des caisses de mutualité sociale agricole pour 1972.

Etat évaluatif
des dépenses complémentaires des organismes de mutualité sociale agricole.

Dépenses de fonctionnement.

NUMERO des chapitres.		OPERATIONS	ACTION	CONTROLE	MEDECINE
		d'admi- nistration.	sanitaire et sociale.	médical du régime agricole de protection sociale.	du travail.
		(En francs.)			
61	Frais de personnel (appointements, indemnités, charges sociales, etc.)	411.380.890	84.929.139	35.205.320	15.943.794
62	Impôts et taxes.....	18.029.397	3.342.236	2.111.971	873.941
63	Travaux, fournitures et services extérieurs (loyer, entretien, petit outillage et petit matériel, études et recherches, etc.).....	40.284.845	5.044.215	3.191.615	5.005.786
64	Transports et déplacements.....	7.454.724	6.270.738	2.328.165	1.068.785
66	Frais divers de gestion (fournitures de bureaux et imprimés, frais de P. T. T., de contentieux et de justice, cotisations, frais de conseils et d'assemblées générales, subventions accordées, compensation des dépenses de gestion, etc.).....	192.290.515	76.664.274	4.288.553	1.118.426
67	Frais financiers.....	5.572.250	184.040	»	»
68	Amortissements et provisions.....	13.379.574	2.374.554	738.211	1.171.094
69	Dépenses techniques d'action: sanitaire et sociale.....	113.680	38.120.610	343.310	799.200
85	Crédit global.....	13.673.839	8.019.439	956.383	508.964
87	Charges exceptionnelles.....	5.740	»	»	»
	Totaux pour les dépenses de fonctionnement	702.196.454	224.949.245	49.163.528	26.489.990
		1.002.798.217			

Etat évaluatif
des dépenses complémentaires des organismes de mutualité sociale agricole.

NUMERO des chapitres.	DEPENSES EN CAPITAL	EN FRANCS
14	Reprise de profits provenant de subventions d'équipement.	196.672
15	Utilisation des provisions.....	750.591
16	Remboursement d'emprunts à plus d'un an ou d'avances..	2.901.630
20	Frais d'établissement.....	2.629.210
21	Acquisitions d'immobilisations.....	28.529.530
23	Immobilisations en cours.....	59.869.205
25	Prêts et avances consentis.....	33.852.715
26	Achats de titres de participation.....	1.219.140
27	Dépôts et cautionnements.....	13.200
	Total pour les dépenses en capital.....	129.961.893

II. — Le régime des salariés agricoles.

Le régime des salariés agricoles qui, depuis 1964, ne figure plus au budget annexe des prestations familiales et a été pris en compte par le régime général de la sécurité sociale, n'en est pas moins financé, pour partie, par des cotisations à la charge des exploitants. Ces cotisations sont les unes assises sur le revenu cadastral et égales aux cotisations cadastrales que les exploitants versent au B.A.P.S.A., les autres analogues aux cotisations patronales de droit commun. L'ensemble de ces cotisations constitue pour les agriculteurs une lourde charge supplémentaire ainsi qu'en témoigne le tableau ci-après :

Régime des salariés agricoles (prévisions 1972 et 1973).

D E P E N S E S				R E C E T T E S			
Nature des dépenses.	1972	1973	Evolution 1973/1972.	Nature des recettes.	1972	1973	Evolution 1973/1972.
	(En millions de francs.)		(En %.)		(En millions de francs.)		(En %.)
1. Prestations familiales.....	1.096,9	1.226,2	+ 11,79	1. Participation de la profession....	2.121,5	2.293,6	+ 8,11
2. Assurances sociales :				a) Cotisations à la charge des ex- exploitants	1.547	1.670,8	+ 8
a) Prestations maladie et assimilés.	1.849,3	2.170,4	+ 17,36	Dont :			
Dont :				Cotisations cadastrales P. F. A...	285	310	+ 8,77
Maladie, maternité, décès.....	1.693,3	1.938,3	+ 14,47	Cotisations Assurances sociales :			
Pensions d'invalidité.....	107,7	120,7	+ 12,07	Maladie	839,3	909,7	+ 8,38
Allocations supplémentaires du F. N. S.	19,7	27,3	+ 38,58	Vieillesse	422,7	451,1	+ 6,72
Assurance volontaire.....	28,6	84,1	»	b) Cotisations à la charge des sala- riés	565,4	605,2	+ 7,04
b) Prestations de vieillesse.....	1.633,7	2.008,8	+ 22,96	Dont :			
Dont :				Maladie	300,9	322,7	+ 7,24
Pensions de vieillesse, rentes et allocations	1.404	1.725,9	+ 22,93	Vieillesse	264,5	282,5	+ 6,80
Allocations supplémentaires du F. N. S.	194,6	247,7	+ 27,28	c) Cotisations assurance volontaire.	9,1	17,6	»
Contribution au fonds spécial...	35,1	35,2	+ 0,28	2. Contribution de l'Etat.....	235	235	»
Total Assurances sociales.....	3.483	4.179,2	+ 20	3. Cotisations assurance automobile.	9	10,5	+ 16,66
Total général.....	4.579,9	5.405,4	+ 18,02	4. Versement du fonds national de solidarité	214,3	275	+ 28,32
				5. Versement du régime de Sécurité sociale	2.000,1	2.591,3	+ 29,54
				Total général.....	4.579,9	5.405,4	+ 18,02

LES PARTICULARITES DU BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES POUR 1973

Deux importantes mesures, parmi quelques autres, caractérisent le budget annexe des Prestations sociales agricoles.

La première série a fait l'objet d'un amendement voté par l'Assemblée Nationale pour financer, à concurrence de 14.120.000 F :

	COUT EN millions de francs.
— l'extension du bénéfice de l'A.M.E.X.A. aux jeunes filles de moins de 20 ans restant au foyer pour remplacer les mères de famille (référence à article 1528 du Code de la Sécurité sociale)	0,32
— la prise en charge des soins en cas de rechute d'un accident du travail survenu antérieurement à l'application de la loi du 22 décembre 1966	0,05
— l'assouplissement des conditions d'appréciation de l'inaptitude au travail en faveur des petits exploitants travaillants seuls	13
— l'élargissement de l'éventail des points retraite complémentaire aux anciens exploitants agricoles	0,75
	14,12

La couverture de cette dépense est assurée à concurrence de :

— 4 millions de francs par un versement du Fonds national de solidarité ;

— 10.120.000 F par une augmentation de la subvention du Budget général.

La seconde mesure est l'accroissement exceptionnel, à concurrence de 55.900.000 F, de la subvention d'Etat.

Aux premières mesures ci-dessus analysées, doit s'ajouter, en cours d'année 1973 et dans le cadre du projet de loi portant statut des Aides familiales que le Gouvernement se propose de déposer,

la mesure relative à l'extension du régime de retraite aux membres de la famille des exploitants. Cette disposition se traduira, en année pleine, par une dépense supplémentaire de 11.700.000 F.

Ces diverses dispositions qui seront appréciées, constituent un réel et louable effort pour poursuivre la recherche de la parité avec les avantages accordés aux ressortissants du Régime général de Sécurité sociale.

Effort réel, en effet, demandé et espéré depuis plusieurs années et qui, dans les secteurs considérés, consacre la volonté du Gouvernement de persévérer dans la voie de la parité ou, pour le moins, de la concordance.

Effort louable, car la charge qu'il comporte n'a aucune incidence sur le financement direct par la profession de ces heureuses mesures.

Un élan nouveau vient d'être donné ; il est, depuis quelques années, le plus important et le plus significatif, après la création de l'A. M. E. X. A.

Mais, si ces novations situent cette année le B. A. P. S. A. dans la zone de lumière, elles comportent pour l'avenir une zone d'ombre sur laquelle le Gouvernement doit nous donner toutes précisions.

Chacun ici — qu'il s'agisse du Sénat ou du Gouvernement — est bien convaincu, comme d'ailleurs les années précédentes, que la croissance de la participation de la profession au financement du B. A. P. S. A. étant au moins double depuis cinq ans de la croissance des revenus agricoles, le décalage entre l'effort demandé chaque année aux agriculteurs et leurs moyens de participation s'accroissant d'année en année, nous atteindrons avant cinq ans un point de rupture.

Cela est d'autant plus inquiétant que la mutation permanente que vit l'agriculture ne sera pas terminée avant dix ans et qu'un nouvel équilibre permettra alors de repenser le problème.

Mais d'ici à cette époque, nous constaterons, comme aujourd'hui et hier, que le nombre des cotisants décroît puisque nous comptons en agriculture *deux cotisants pour un retraité*, tandis que dans le Régime général, il y a 3,8 cotisants pour un retraité.

Nous enregistrerons aussi le souci fort légitime des agriculteurs de se mieux soigner, ce qui nous apparaît comme une forme moderne d'une promotion méritée.

Aussi bien, et c'est notre question, demandons-nous au Gouvernement de nous assurer que les recettes exceptionnelles à provenir de la subvention exceptionnelle seront reconduites l'an prochain, faute de quoi la participation professionnelle atteindra en 1974 une proportion insupportable.

Il n'est pas nécessaire d'avoir des relations avec l'au-delà, mais simplement de réfléchir, pour énoncer sans gros risque d'erreurs que le budget de la Protection sociale de l'agriculture — B. A. P. S. A. et budget des salariés confondus — atteindra en 1975, c'est-à-dire dans deux ans, 20 milliards de francs lourds.

D'autre part, il faudra, au cours des deux années prochaines, poursuivre et parfaire la parité.

Ainsi le B. A. P. S. A. sera difficilement contenu dans une limite qui avoisinera la moitié du budget général de l'agriculture.

Ainsi, de la zone de lumière où nous situe le B. A. P. S. A. 1973, allons-nous vers une zone d'ombre pour les budgets à venir.

Mais, affirmons dans ces perspectives, qu'à chaque jour suffit sa peine.

Nous avons toujours affirmé et démontré — face aux regrets et même aux critiques de certains — que si l'agriculture et sa protection sociale coûtaient à la Nation, c'est bien parce que le pays est convaincu que le secteur agricole est créditeur de la Nation, par la permanence qu'il assure des réserves de main-d'œuvre aux autres secteurs de l'activité nationale, par l'incomparable élément d'équilibre qu'il constitue depuis toujours dans la vie nationale — à l'échelon de la défense, comme au niveau de l'économie.

L'agriculture, et c'est sans doute le sujet que je développerai dans mon rapport verbal, est encore aujourd'hui et pour au moins une décennie, celui qui aura le plus à souffrir de l'immense mutation qui s'opère en France, tant au niveau des structures qu'à l'échelon de la commercialisation, de la formation professionnelle agricole et de la compétitivité.

Heureuses sont les nations dont les agriculteurs, par la qualité de leurs structures et de leurs organisations, peuvent financer 85 % de leur budget de protection sociale.

Qui croirait que la paysannerie française ne pourrait aujourd'hui en faire autant ?

Ainsi, même par l'analyse du B. A. P. S. A., nous sommes conduits à parler de l'Europe économique qui n'aura son plein sens et sa pleine valeur que si elle s'appuie sur une Europe politique.

Après ces observations fondamentales sur le fond du problème et sur ses prolongements dans un avenir tout proche, autorisez-nous à formuler quelques observations de forme.

De divers côtés, il nous est demandé d'alerter le Gouvernement sur une nouvelle présentation du B. A. P. S. A., afin de mieux faire apparaître la part de chacun dans l'équilibre de ce budget.

Ne pourrait-on pas, par exemple, faire figurer dans le B. A. P. S. A., ou tout au moins dans un document annexe et au titre du financement professionnel, en sus des taxes sur les produits payées par les producteurs, les cotisations techniques complémentaires, ainsi que les cotisations cadastrales (art. 1062 du Code rural) versées par les exploitants au profit du budget des salariés de l'agriculture pour un montant égal à celui de la ligne 1 des recettes (310 millions de francs pour 1973).

Ces suggestions sont inspirées du souci d'exposer avec clarté et précision quelle est exactement la participation de la profession au financement de son budget social ce qui est un élément indispensable pour repenser, car il faudra bien y parvenir un jour, la répartition de ce financement entre la profession et le budget national.

Enfin — et l'expression est prétentieuse car rien n'est jamais terminé, surtout tout au long de la mutation qui s'opère — nous demandons au Gouvernement, et tout particulièrement à M. le Ministre de l'Agriculture et à M. le Secrétaire d'Etat dont nous apprécions la ferme volonté d'améliorer, de parfaire et d'égaliser, de poursuivre leurs efforts pour que, partiellement sans doute, chaque année, mais constamment au fil des ans, avec le secours de statistiques récentes, puisse être pondérée l'influence du seul revenu cadastral sur lequel sont assises les cotisations sociales agricoles, en introduisant progressivement, et sur une période de cinq à huit années par exemple, la notion du revenu brut d'exploitation départemental.

Chacun sait combien la base du revenu cadastral est imparfaite, mais malgré les efforts d'une Commission que M. le Secrétaire d'Etat a présidée avec la détermination de lui donner une

finalité, et à laquelle j'ai eu l'honneur de participer, il n'a été possible d'apporter qu'un correctif modeste certes, mais porteur d'un résultat plus équitable.

Des efforts sont en cours auxquels, messieurs les Ministres, vous donnez votre aval. Il faut les poursuivre. Il n'est pas dit d'ailleurs, qu'à l'application, cette nouvelle base ne sera pas génératrice de distorsions.

Mais la conjugaison du revenu cadastral et du revenu brut d'exploitation — au niveau départemental — assortie de coefficients de correction pourrait se rapprocher davantage de la réalité du revenu, sans provoquer autant de protestations justifiées que l'unicité de base du revenu cadastral seul.

Dans un monde en pleine évolution, dans un pays en pleine mutation, au regard de notre agriculture qui est l'élément le plus sensible dans la période transitoire que nous traversons et qui le demeurera à cause des impondérables qu'elle subit, il est bon d'aller de l'avant résolument, mais aussi prudemment, pour permettre à ce secteur essentiel de nos activités nationales, de jouer dans la Société de demain le rôle éminent d'équilibre qui a été et qui doit demeurer le sien dans l'intérêt supérieur de la Nation.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget annexe des Prestations sociales agricoles pour l'exercice 1973.

ANNEXES



On constate que la majeure partie des prestations est versée :

- aux assurés cotisants (98,12 %) ;
- au titre des risques graves (95,29 % de remboursements sans ticket modérateur, y compris les maladies longues) ;
- en remboursements de frais hospitaliers (95,86 %).

Nombre moyen par assuré cotisant des bénéficiaires de l'assurance maladie.

Le tableau suivant fait connaître, pour l'ensemble des assureurs, quel a été, dans l'ensemble de la France, le pourcentage du nombre de bénéficiaires de l'assurance maladie volontaire par rapport au nombre de cotisants (15.346).

	NOMBRE DE MALADES			POURCENTAGE du nombre de malades par rapport au nombre d'assurés cotisants.		
	Remboursements avec ticket modérateur.	Remboursements sans ticket modérateur.	Maladies longues.	Remboursements avec ticket modérateur.	Remboursements sans ticket modérateur.	Maladies longues.
Assurés cotisants.....	5.538	1.139	3.383	36,09	7,42	22,05
Conjoints	619	35	60	4,03	0,23	0,39
Enfants	416	42	68	2,71	0,27	0,44
Ensemble	6.573	1.216	3.511	42,83	7,92	22,88

Le tableau ci-après permet de comparer les pourcentages du nombre d'assurés cotisants volontaires malades aux pourcentages correspondants, ressortant de l'assurance obligatoire.

	ASSURANCE volontaire.	ASSURANCE obligatoire.
Remboursements avec ticket modérateur.....	36,09	48,93
Remboursements sans ticket modérateur.....	7,42	2,94
Maladies longues et invalides sans ticket modérateur.	22,05	2,81
	65,56	54,68

Les assurés volontaires ayant un nombre d'ayants droit beaucoup plus faible que les assurés obligatoires, on ne peut pas comparer les pourcentages du nombre de conjoints et d'enfants malades respectivement obtenus pour l'assurance volontaire et pour l'assurance obligatoire.

Coût moyen des bénéficiaires de l'assurance maladie.

Le tableau suivant permet de comparer les assurés obligatoires et volontaires en ce qui concerne le montant moyen par bénéficiaire des prestations versées, par l'ensemble des assureurs, aux assurés cotisants malades.

	MONTANT des prestations.		NOMBRE de malades.		COUT MOYEN d'un malade.	
	Assurance volontaire.	Assurance obligatoire.	Assurance volontaire.	Assurance obligatoire.	Assurance volontaire.	Assurance obligatoire.
	(En milliers de francs.)				(En francs.)	
Remboursements avec ticket modérateur	3.653	317.095	5.538	788.264	659,62	402,27
Remboursements sans ticket modérateur	20.241	134.460	1.139	47.375	17.770,85	2.838,21
Maladies longues et invalides	61.868	222.179	3.383	45.352	18.287,91	4.899 »
Ensemble	85.762	673.734	10.060	880.991	8.525,05	764,75

On constate que les assurés cotisants malades relevant de l'assurance volontaire ont coûté en moyenne environ onze fois plus que les assurés relevant de l'assurance obligatoire (8.525,05 F au lieu de 764,75 F).

Montant moyen par assuré cotisant des prestations de l'assurance maladie.

Dans l'ensemble de la France, le montant moyen par assuré cotisant des prestations de l'assurance maladie volontaire versées par l'ensemble des assureurs, s'est élevé à 5.695,88 F.

Le tableau ci-après permet d'analyser ce montant, selon qu'il résulte du coût moyen ou du nombre de malades.

	COUT moyen d'un malade.	MOYENNE par assuré cotisant.	
		Du nombre de malades.	Du montant des prestations versées.
		1	(1 × 2) 3
	(En francs.)	(En pourcentage.)	(En francs.)
Remboursements aux assurés cotisants :			
— avec ticket modérateur.....	659,62	36,09	238,04
— sans ticket modérateur.....	17.770,85	7,42	1.318,97
— maladies longues.....	18.287,91	22,05	4.031,54
Remboursements aux conjoints.....	1.298,32	4,65	60,41
Remboursements aux enfants.....	1.368,82	3,42	46,92
	7.735,31	73,63	5.695,88

Le tableau ci-après permet de comparer le montant moyen par assuré des prestations de l'assurance volontaire et de l'assurance obligatoire versées par l'ensemble des assureurs.

	MONTANT (en milliers de francs).		MOYENNE par assuré (en francs).		REPARTITION (en pourcentage).	
	Assurance volontaire.	Assurance obligatoire.	Assurance volontaire.	Assurance obligatoire.	Assurance volontaire.	Assurance obligatoire.
Remboursements aux assurés cotisants (et aux invalides) :						
Frais médicaux.....	975	114.523	63,53	66,18	1,14	17
Frais pharmaceutiques.....	1.847	201.850	120,36	116,65	2,15	29,96
Frais dentaires.....	252	41.047	16,42	23,72	0,29	6,09
Hospitalisation (frais de séjour et honoraires) :						
Etablissements publics :						
Chirurgie	2.609	57.639	170,01	33,31	3,04	8,56
Médecine	70.942	147.764	4.622,83	85,40	82,72	21,93
Etablissements privés :						
Chirurgie	550	64.437	35,84	37,24	0,64	9,56
Médecine	8.419	36.105	548,61	20,87	9,82	5,36
Divers (cures, transport des malades)	168	10.369	10,95	5,99	0,20	1,54
Total partiel.....	85.762	673.734	5.588,55	389,36	100	100
Remboursements aux conjoints..	927	407.231	60,41	235,34		
Remboursements aux enfants....	720	422.681	46,92	244,27		
Remboursements aux retraités...	»	855.038	»	494,13		
Total	87.409	2.358.684	5.695,88	1.363,10		

Le montant moyen des prestations par assuré est :

— moins élevé pour les assurés volontaires que pour les assurés obligatoires en ce qui concerne les remboursements aux conjoints et aux enfants ;

— plus élevé pour les assurés volontaires que pour les assurés obligatoires en ce qui concerne les remboursements aux assurés cotisants particulièrement en ce qui concerne les frais d'hospitalisation.

Au total, compte tenu des retraités, le montant moyen des prestations pas assuré est 4,2 fois plus élevé pour les assurés volontaires que pour les assurés obligatoires.

ANNEXE II

NOTE AU SUJET DE LA COMPARAISON DES DEPENSES DE SANTE D'UN ASSURE EXPLOITANT AGRICOLE, D'UN SALARIE AGRICOLE, D'UN SALARIE DU REGIME GENERAL

Les dernières statistiques dont on dispose sont celles :

- de l'année 1970 en ce qui concerne les statistiques annuelles détaillées ;
- de l'année 1971 (et du premier semestre 1972) en ce qui concerne les statistiques trimestrielles.

Statistiques de l'année 1970.

Le tableau suivant permet de comparer le nombre moyen par assuré actif des actes remboursés en 1970 aux exploitants agricoles, aux salariés agricoles et aux non salariés agricoles.

	EXPLOITANTS agricoles.	SALARIES agricoles.	SALARIES non agricoles (a).
I. — Nombre d'actes remboursés :			
Consultations	7.418.916	3.273.788	75.509.000
Visites	5.993.720	2.719.030	40.805.000
Journées d'hospitalisation :			
— chirurgie	2.870.149	1.625.732	(b)
— médecine, convalescence.....	7.848.911	7.145.293	(b)
— ensemble	10.719.060	8.771.025	115.258.000
II. — Nombre d'assurés actifs.....	1.693.974	830.520	15.580.000
III. — Nombre moyen par assuré actif des actes remboursés :			
Consultations	4,38	3,94	4,85
Visites	3,54	3,27	2,62
Journées d'hospitalisation :			
— chirurgie	1,69	1,96	(b)
— médecine, convalescence.....	4,63	8,60	(b)
— ensemble	6,32	10,56	7,40

(a) Y compris les fonctionnaires, les agents des collectivités locales, les agents d'Electricité et du Gaz de France, les étudiants, les veuves de guerre et les praticiens.

(b) La ventilation des journées d'hospitalisation entre la chirurgie et la médecine n'est pas dégagée par les statistiques de la Sécurité sociale.

Le nombre moyen de consultations et de visites par assuré actif ressort à :

— 4,38 + 3,54 = 7,92 pour les exploitants agricoles ;

— 3,94 + 3,27 = 7,21 pour les salariés agricoles ;

— 4,85 + 2,62 = 7,47 pour les salariés non agricoles.

En ce qui concerne les soins à domicile, la consommation médicale des exploitants est donc supérieure à celle des salariés.

Par contre, le nombre moyen de journées d'hospitalisation par assuré actif est plus faible pour les exploitants (6,32) que pour les salariés agricoles (10,56) et non agricoles (7,40).

La différence est moins marquée pour les journées d'hospitalisation en chirurgie (1,69 pour les exploitants au lieu de 1,96 pour les salariés agricoles, soit 14 % de moins) que pour les journées d'hospitalisation en médecine (4,63 pour les exploitants au lieu de 8,60 pour les salariés agricoles, soit 46 % de moins).

Le tableau ci-après permet de comparer le montant moyen par assuré actif des remboursements effectués en 1970 au bénéfice des exploitants agricoles, des salariés agricoles et des salariés non agricoles.

Prestations en nature de l'assurance maladie servies en 1970.

(Y compris les remboursements de soins aux invalides.)

Comparaison du montant moyen par assuré actif des prestations servies aux exploitants agricoles, aux salariés agricoles et aux salariés non agricoles.

	EXPLOITANTS agricoles.	SALARIES agricoles.	SALARIES non agricoles.
	(En francs.)		
1. Montant des remboursements.			
A. — Ventilation par nature de prestations :			
Honoraires :			
Médecins (a).....	484.510.000 >	218.702.000 >	4.260.500.000 >
Auxiliaires médicaux.....	49.661.000 >	23.194.000 >	780.000.000 >
Dentistes.....	125.609.000 >	47.866.000 >	1.154.400.000 >
Frais pharmaceutiques (b).....	656.879.000 >	262.066.000 >	5.708.200.000 >
Frais de séjour en établissements hospitaliers.	734.667.000 >	592.289.000 >	8.866.300.000 >
Divers (cures, frais de transport).....	30.044.000 >	17.292.000 >	494.000.000 >
	2.081.370.000 >	1.161.409.000 >	21.263.400.000 >
B. — Ventilation par risques :			
Remboursements avec ticket modérateur....	1.105.004.000 >	458.954.000 >	9.560.600.000 >
Remboursements sans ticket modérateur....	976.366.000 >	702.455.000 >	11.702.800.000 >
	2.081.370.000 >	1.161.409.000 >	21.263.400.000 >
2. Montant moyen des remboursements par assuré actif.			
Honoraires :			
Médecins (a).....	286,02	263,33	273,46
Auxiliaires médicaux.....	29,32	27,93	50,06
Dentistes.....	74,15	57,63	74,09
Frais pharmaceutiques (b).....	387,77	315,55	366,38
Frais de séjour en établissements hospitaliers.	433,69	713,16	569,08
Divers (cures, frais de transport).....	17,74	20,82	31,71
	1.228,69	1.398,42	1.364,78
Remboursements avec ticket modérateur.....	652,31	552,61	613,64
Remboursements sans ticket modérateur.....	576,38	845,81	751,14
	1.228,69	1.398,42	1.364,78

(a) Honoraires afférents aux soins à domicile (à l'exclusion des frais d'analyse) et honoraires dans les établissements hospitaliers publics ou privés.

(b) Pharmacie, analyses, orthopédie, prothèse, optique.

Le montant moyen par assuré actif des remboursements aux exploitants est :

1° *Par rapport aux salariés agricoles :*

- plus élevé en ce qui concerne les honoraires (médecins, auxiliaires médicaux et dentistes) et les frais pharmaceutiques ;
- moins élevé en ce qui concerne les frais d'hospitalisation.

2° *Par rapport aux salariés non agricoles :*

- plus élevé en ce qui concerne les honoraires des médecins et les frais pharmaceutiques ;
- équivalent en ce qui concerne les honoraires des dentistes ;
- moins élevé en ce qui concerne les honoraires des auxiliaires médicaux et les frais d'hospitalisation.

Au total, le montant moyen par assuré des remboursements aux exploitants est inférieur :

- de 12,14 % au montant moyen des remboursements aux salariés agricoles ;
- de 9,97 % au montant moyen des remboursements aux salariés non agricoles.

Statistiques de l'année 1971.

Le tableau suivant permet de comparer l'évolution, par rapport à 1970, des principales catégories de prestations servies en 1971.

	1970	1971	EVOLUTION
	(En millions de francs.)		(En pourcentage.)
<i>Exploitants agricoles.</i>			
Assurance obligatoire :			
Frais médicaux (a)	382,7	416,9	8,9
Hospitalisation (b)	886,4	1.065,1	20,2
Frais dentaires	125,6	133,2	6,1
Frais pharmaceutiques	656,7	708,9	8
Divers	30	34,6	15,3
	2.081,4	2.358,7	13,3
Assurance volontaire	29	87,4	
Total	2.110,4	2.446,1	15,9
<i>Salariés agricoles.</i>			
Assurance obligatoire :			
Frais médicaux (a)	165,4	182,6	10,4
Hospitalisation (b)	668,8	775,1	15,9
Frais dentaires	47,9	50,8	6
Frais pharmaceutiques	261,5	284,4	8,8
Divers	17,3	18,5	6,9
	1.160,9	1.311,4	13
Assurance volontaire	21,1	64,9	
Total	1.182	1.376,3	16,4

	1970	1971	EVOLUTION
	(En millions de francs.)		(En pourcentage.)
<i>Salariés non agricoles.</i>			
Assurances obligatoire et volontaire :			
Frais médicaux (b).....	5.040,5	5.689,6	12,9
Hospitalisation (a).....	8.866,3	10.870	22,6
Frais dentaires.....	1.154,4	1.263,8	9,5
Frais pharmaceutiques.....	5.708,2	6.367,3	11,5
Divers	494	589,8	19,4
Total	21.263,4	24.780,5	16,5

(a) A l'exclusion des honoraires afférents aux soins dans les établissements hospitaliers.

(b) Y compris les honoraires afférents aux soins dans les établissements hospitaliers.

L'augmentation des frais médicaux et pharmaceutiques a été un peu moins forte pour les exploitants que pour les salariés agricoles et non agricoles.

Les frais dentaires ont un peu moins augmenté dans le régime agricole (exploitants et salariés) que dans le régime des salariés non agricoles.

Par contre, en groupant les frais d'hospitalisation de l'assurance obligatoire et les dépenses de l'assurance volontaire (dont la quasi-totalité est constituée par des frais d'hospitalisation) on constate que l'augmentation des frais d'hospitalisation a été plus forte pour les exploitants (25,9 %) que pour les salariés agricoles (21,8 %) et non agricoles (22,6 %).

Au total, l'augmentation des dépenses de l'assurance maladie des exploitants (15,9 %) a été très voisine de celle des salariés agricoles (16,4 %) et non agricoles (16,5 %).

Statistiques du 1^{er} semestre 1972.

Ainsi que l'indique la réponse à la question n° 14 le montant des prestations versées aux exploitants au cours du premier semestre 1972 au titre de l'assurance obligatoire est en augmentation de 17 % par rapport au premier semestre 1971.

Pour les salariés agricoles le pourcentage correspondant est de 16 % (924.270.000 F) versées au cours du premier semestre 1972 au lieu de 796.686.000 F au cours du premier semestre 1971.

ANNEXE III

EVOLUTION DE LA CONSOMMATION MEDICALE DES EXPLOITANTS AGRICOLES EN 1971 ET 1972

Le tableau suivant indique les pourcentages d'augmentation par rapport au premier semestre 1971 des prestations de maladie versées aux exploitants agricoles au cours du premier semestre 1972 par l'ensemble des assureurs.

	MONTANT		
	1 ^{er} semestre 1971.	1 ^{er} semestre 1972.	Augmentation.
	(En francs.)		(En pourcentage.)
Assurance maladie obligatoire :			
Frais médicaux.....	209.048.618	248.751.014	18,99
Frais pharmaceutiques.....	354.910.185	411.868.673	16,05
Frais dentaires.....	67.833.226	77.139.640	13,72
Cures thermales.....	643.354	630.055	— 2,07
Frais de transport.....	14.460.254	17.460.655	20,75
Hospitalisation (frais de séjour et honoraires).....	500.886.259	588.611.402	17,51
	1.147.781.896	1.344.461.439	17,14
Assurance volontaire.....	35.947.907	58.297.798	62,17

Il convient toutefois de faire observer que l'assurance volontaire ayant été mise en place fin 1969 dans le régime agricole, l'augmentation constatée ne peut être considérée comme significative.

ANNEXE IV

NOMBRE DE RETRAITES ET D'ALLOCATAIRES EN 1971 EVOLUTION PAR RAPPORT A 1970. — PREVISIONS POUR 1972 ET 1973

Le tableau ci-après indique le nombre de retraités et d'allocataires en 1971, ainsi que l'évolution 1971/1970.

DESIGNATION DE L'AVANTAGE	1970	1971	
	Nombre de titulaires.	Nombre de titulaires.	Evolution 1971/1970.
Retraites	1.450.783	1.492.366	+ 2,87 %
Allocations	160.097	158.625	— 0,92 %
Total	1.610.880	1.650.991	+ 2,49 %

Pour chacune des années 1972 et 1973, on prévoit une augmentation globale du nombre de titulaires de l'ordre de 2,1 % pouvant s'analyser comme suit :

- augmentation du nombre de retraités : + 2,22 % ;
- diminution du nombre d'allocataires : — 1 %.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 51 bis.

Régime social des exploitants agricoles.

Texte. — Les articles 1106-1, 1106-2, 1121 et 1122 du Code rural sont modifiés et complétés comme suit :

« I. — L'article 1106-1, 4°, b, est complété par l'alinéa suivant :

« Ceux de moins de vingt ans qui bénéficient de l'article L. 528 du Code de la Sécurité sociale. »

II. — L'article 1106-2, I, 2°, est modifié et complété comme suit :

« c) Des accidents des titulaires de retraites ou d'allocations de vieillesse agricole visés à l'article 1106-1, I, 3°, et des assujettis visés au même article 6° ainsi que de leurs conjoints, lorsque les uns et les autres n'exercent pas d'activité professionnelle ;

« d) Des rechutes consécutives aux accidents du travail survenus antérieurement à la date d'application de la loi n° 66-950 du 22 décembre 1966, aux assujettis visés à l'article 1106-1, I, 1° à 5° inclus, lorsque ces accidents ont été pris en charge au titre de l'adhésion du chef d'exploitation aux dispositions du titre III du présent livre. »

(Le reste de l'article sans changement.)

III. — La rédaction de l'article 1121, 2°, b, deuxième alinéa, est remplacée par la rédaction suivante :

« Pour chaque annuité de cotisation, un quinzième de la retraite de base. »

IV. — L'article 1122 est complété par les dispositions suivantes :

« Sous réserve des dispositions précédentes, les personnes qui ont travaillé pendant les cinq dernières années d'exercice de leur profession sans le concours d'aides familiaux ou de salariés, ont droit à la retraite de vieillesse agricole à partir de l'âge de soixante ans si elles sont reconnues inaptes au travail dans les conditions prévues par la loi n° 71-1132 du 31 décembre 1971. Le service de la retraite visée ci-dessus est suspendu lorsque le titulaire, âgé de moins de soixante-cinq ans, exerce une activité professionnelle.

« Les modalités d'application des dispositions de l'alinéa ci-dessus seront déterminées, autant que de besoin, par un décret interministériel. »

Commentaires. — Cet article, qui résulte du vote par l'Assemblée Nationale d'un amendement déposé par le Gouvernement lors de la seconde délibération, prévoit certaines améliorations du régime de protection sociale des agriculteurs portant sur les points suivants :

— l'extension de l'A. M. E. X. A. aux jeunes filles de moins de vingt ans remplaçant leur mère au foyer ;

— la prise en charge des soins correspondant aux rechutes d'accident du travail survenues antérieurement à la date d'application de la loi du 22 décembre 1966 ;

— l'élargissement de l'éventail des points de retraite des exploitants ;

— la réforme des conditions d'application de l'inaptitude des exploitants travaillant seuls.

Votre Commission des Finances vous propose l'adoption du présent article.